

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Décès de M. Bernard RUFFIO
Maire de Labaroche

Election de nouveaux élus

Assemblée Générale statutaire

Honorariat aux anciens maires, maires
délégués et adjoints

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

« Un problème, une solution » :
l'accessibilité des territoires

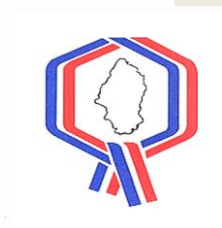
Face au harcèlement, un numéro :
le 3018

Page 3

Les nouveaux seuils concernant les
marchés publics

Fin de l'incompatibilité entre
conseiller communautaire et salarié
dans une commune membre

Page 4



Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N°269 Janvier 2026

Statut de l'élu(e) local(e) : des avancées

🔗 La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local vise à renforcer l'attractivité et la sécurisation des mandats locaux. Elle crée un statut de l'élu local dont les prescriptions sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Elle traite des trois dimensions avant, pendant et après l'exercice du mandat. Quelques mesures phares :

👉 Avant : favoriser l'engagement

Le congé électif est doublé et porté à 20 jours pour les salariés candidats aux élections locales. Les candidats bénéficient d'une meilleure information, avec des formations et de la documentation mise à disposition. Une session d'information est prévue pour les nouveaux élus dans les six premiers mois du mandat.

🏛 Pendant : faciliter l'exercice des fonctions

- les indemnités de fonction des maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants sont augmentées, de +4 % à +10 %, avec un effort renforcé pour les petites communes ;
- le congé de formation est porté à 24 jours par mandat ;
- le recours aux autorisations d'absence est facilité et étendu ;
- un statut de l'élu étudiant est instauré avec des aménagements spécifiques dans l'organisation de la scolarité ;
- pour les élus en situation de handicap, des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement sont instaurés ;
- la visioconférence est autorisée pour certaines réunions municipales et intercommunales ;
- le conflit d'intérêts est clarifié ;
- la protection fonctionnelle devient automatique pour tous les élus victimes de violences, menaces ou outrages ;
- la dotation particulière « élu local » est étendue à toutes les communes de moins de 10 000 habitants.

📅 Après : mieux accompagner la sortie de mandat

- l'allocation différentielle de fin de mandat (ADFM) est élargie à tous les maires et adjoints, avec un montant revalorisé et une durée portée à deux ans ;
- un contrat de sécurisation de l'engagement est créé afin de faciliter le retour à l'emploi ;
- les compétences acquises sont valorisées par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
- la retraite des exécutifs locaux et des conseillers délégués est améliorée par une majoration d'un trimestre par mandat, dans la limite de trois.

Plus d'informations : guide de l'AMF sur le statut de l'élu (e) local (e) mis à jour, disponible sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr

La vie de notre Association

Décès de M. Bernard RUFFIO, Maire de Labaroche



C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès de **M. Bernard RUFFIO**, maire de Labaroche, survenu le 29 décembre 2025, à l'âge de 75 ans.

Conseiller municipal de 2001 à 2008, il fut élu maire de Labaroche en 2014 et a exercé durant ce mandat les fonctions de vice-président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, en charge de l'économie. Réélu maire en 2020, il était profondément attaché au maintien et à l'amélioration des services publics pour les habitants, ainsi qu'à la préservation du patrimoine communal.

Nous adressons nos pensées les plus émues à sa famille et à ses proches.

Election du maire et des adjoints

En cours de mandat, lorsqu'il y a lieu d'élire un maire ou des adjoints, le délai maximum pour convoquer le conseil municipal est de 15 jours à compter de la vacance.

Le conseil municipal de Labaroche s'est réuni le 9 janvier, suite au décès du maire.

Mme Catherine OLRy, 1ère adjointe sortante a été élue au poste de maire. Elle est entourée de trois adjoints : **M. Alain VILMAIN**, 1er adjoint, **Mme Catherine MERCKLÉ**, 2ème adjointe et **M. Bernard BANGRATZ**, 3ème adjoint.

Nous leur adressons toutes nos félicitations !

Assemblée Générale statutaire

Vendredi 6 février 2026, de 17h à 19h, à Soultzmatt-Wintzfelden au Paradis des Sources

Assemblée Générale statutaire destinée aux Maires, Adjoints, Présidents et Vice-Présidents de Communautés.

Partie statutaire : vote sur le rapport d'activité et sur les documents financiers - Interventions - Remise des Trophées de l'engagement. Soirée festive à l'issue de la réunion.

Les invitations ont été envoyées dans les collectivités.

7^{ème} Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin / Universités

Afin d'accueillir au mieux les nouvelles équipes municipales et communautaires, le 7^{ème} Salon des communes et des intercommunalités sera organisé sur deux jours, **les jeudi 18 et vendredi 19 juin 2026 au Parc Expo de Mulhouse**. Il accueillera, comme chaque année, une centaine d'exposants.

Parallèlement au Salon, se tiendront les Universités des nouveaux élus, dispositif d'accueil et d'accompagnement à la gestion communale proposée par MAIRIE 2000 en lien avec les associations départementales des maires. Elles auront pour objectif de faciliter la prise de fonction des nouveaux élus.

Les invitations seront envoyées dans les collectivités.

Honorariat aux anciens maires, maires délégués et adjoints

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a modifié les conditions d'obtention de l'honorariat en portant à 12 années le nombre d'années d'exercice de fonctions municipales requises.

Ainsi, l'article [L 2122-35](#) du Code Général des Collectivités Territoriales permet au préfet de conférer l'honorariat aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 12 ans. Les intéressés doivent avoir cessé d'occuper les fonctions précitées, mais rien ne s'oppose à ce qu'ils continuent d'exercer celles de conseiller municipal ou à ce qu'ils conservent l'honorariat s'ils se trouvent réélus maire, maire délégué ou adjoint. Pendant la période de 12 ans, sont prises en compte non seulement les fonctions de maire, de maire délégué ou adjoint, mais encore celles de conseiller municipal dès lors qu'à un moment quelconque, les intéressés ont exercé les fonctions de maire, de maire délégué ou d'adjoint.

Sont comptés pour une durée de 6 ans les mandats municipaux qui, par la suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à 6 ans, à condition qu'elle ait été supérieure à 5 ans.

La demande doit être adressée au Préfet, avec justifications à l'appui, détaillant le lieu et les périodes pendant lesquelles l' élu a exercé ses fonctions municipales.

Contact Préfecture du Haut-Rhin / Préfecture – 7 rue Bruat à 6800 COLMAR / Courriel : pref-cabinet@haut-rhin.gouv.fr



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

« UN PROBLÈME, UNE SOLUTION » : L'ACCESSIBILITÉ DES TERRITOIRES

CAP VERS UN TERRITOIRE ACCESSIBLE POUR TOUS !

L'accessibilité n'est ni nécessairement complexe ni systématiquement coûteuse : des solutions existent et sont à portée de tous. Pratique, opérationnelle et co-construite avec les associations d'élus locaux, la boîte à outils numérique réunit les ressources essentielles pour intégrer l'accessibilité dans l'ensemble des politiques publiques : sport, logement, culture, handicap... soit 12 champs d'action au total via des textes de référence, des aides disponibles, un guide pratique et des exemples concrets.



La boîte à outils



Comment agir ?

- Pour les professionnels, réaliser gratuitement son auto-diagnostic : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/laccessibilite-etablissements-recevant-du-public-erp>
- Pour les élus, associations de commerçants, acteurs locaux, orienter vers le Fonds Territorial d'Accessibilité (FTA) : informations pratiques, autorisations nécessaires, dépôt de demande en ligne, FAQ, contact : <https://www.asp.gouv.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite>

Exemple : vous êtes élu en charge du commerce

Un enjeu national : en France, près d'un commerce sur deux n'est pas encore accessible aux personnes en situation de handicap.

Un enjeu local : rendre les commerces de proximité plus attractifs et accompagner les commerçants grâce au Fonds territorial d'accessibilité (jusqu'à 20 000 € d'aide, 50 % des travaux financés, 500 € pour l'ingénierie - selon dossier).

Objectif : permettre à tous d'accéder aux commerces (familles, seniors, personnes à mobilité réduite, touristes).

UN VRAI LEVIER POUR L'ATTRACTIVITÉ, LA VISIBILITÉ ET LA COMMUNICATION DES TERRITOIRES.

Pour valoriser l'accessibilité des commerces : <https://acceslibre.beta.gouv.fr/>

Besoin d'accompagnement ?

Les CCI et CMA de votre territoire disposent de personnes-ressources pour accompagner les démarches en ligne.

TOUS DIFFÉRENTS, JAMAIS INDIFFÉRENT. FACE AU HARCÈLEMENT, UN NUMÉRO POUR AIDER : LE 3018

L'Association e-Enfance / 3018 a dévoilé les résultats du baromètre 2025 du harcèlement et du cyberharcèlement. Le constat est préoccupant : 37 % des jeunes sont concernés, de l'école primaire au lycée.

Chiffres clés

- 71 % des situations de harcèlement ont lieu au sein de l'établissement scolaire ;
- 25 % des victimes ont déjà pensé à se faire du mal ou au suicide, un chiffre qui atteint 39 % chez les jeunes filles ;
- 41 % des jeunes victimes de cyberharcèlement le sont via WhatsApp, dont 25 % dans des groupes de classe.

Le harcèlement et le cyberharcèlement peuvent avoir des conséquences graves sur la santé mentale, la scolarité, la vie familiale et sociale.

Victime, témoin, parent, professionnel : vous n'êtes pas seuls.

La plateforme 3018

La plateforme nationale 3018 écoute, informe et accompagne les jeunes, les parents et les professionnels sur les problématiques liées au numérique : harcèlement scolaire et cyberharcèlement, revenge porn, chantage à la webcam, usurpation d'identité, violences sexistes ou sexuelles, exposition à des contenus violents. Elle intervient également sur les usages numériques : temps d'écran, pornographie en ligne, contrôle parental, paramétrage des comptes, jeux vidéo.

Comment contacter le 3018 ?

- Par téléphone : 3018 (gratuit, anonyme et confidentiel) 7 jours sur 7, de 9h à 23h
- Par tchat via l'application 3018 ou Messenger
- En ligne : <https://e-enfance.org/besoin-daide/>

Pour aller plus loin :

Journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école : <https://www.education.gouv.fr/journee-nationale-de-lutte-contre-le-harcèlement-l-ecole-941>
Baromètre 2025 : <https://newsroom.groupebpce.fr/download-pdf/6902156cf448e593490241c2>



Les nouveaux seuils concernant les marchés publics

Procédures formalisées :

Les seuils à partir desquels les marchés publics et concessions des collectivités territoriales doivent être passés au terme d'une procédure formalisée (appel d'offres, dialogue compétitif...) ont changé au 1er janvier 2026, pour deux ans.

Ils s'établissent désormais à :

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services (au lieu de 221 000 € HT) ;
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions (au lieu de 5 538 000 € HT) ;

Seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence :

- 100 000 € HT pour les marchés de travaux ([art. R 2122-8](#) du code de la commande publique). ce décret proroge et pérennise ce seuil de dispense prolongé temporairement plusieurs fois depuis son instauration ;
- 60 000 € HT (au lieu de 40 000 € HT actuellement) pour les marchés de fournitures et services (à compter du 1er avril 2026).

Il n'en demeure pas moins que l'acheteur doit veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

- [décret du 29 décembre 2025](#) modifiant certains seuils des marchés publics

Autres mesures de simplification :

- En cas d'impossibilité pour l'entreprise choisie d'exécuter le marché pour un motif sérieux, tenant à un cas fortuit ou à un cas de force majeure, l'acheteur peut, avant la notification du rejet aux candidats évincés du marché, retenir l'offre classée en second ([art. R 2181-7](#) du code de la commande publique).
 - Abaissement du plafond du chiffre d'affaires minimal exigible aux entreprises candidates à un marché public de deux fois à une fois et demie le montant du marché ([art. R 2142-7](#) du code de la commande publique). La Direction des Affaires Juridiques de Bercy précise que « dans certains cas exceptionnels, l'acheteur peut toutefois décider d'exiger un chiffre d'affaires supérieur à ce plafond, par exemple, pour des raisons tenant aux risques particuliers inhérents à la nature des travaux, services ou fournitures commandés ». Il doit alors justifier cette exigence dans les documents de la consultation.
 - Clarification du point de départ du remboursement des avances ([article R2191-11](#) du code de la commande publique).
- [décret du 29 décembre 2025](#) portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique

Fin de l'incompatibilité entre conseiller communautaire et salarié dans une commune membre

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local supprime l'incompatibilité entre le mandat de conseiller communautaire et l'exercice d'un emploi salarié au sein des communes membres de l'EPCI.

Dans sa nouvelle version, [l'article L. 237-1](#) du code électoral modifié prévoit désormais que :

- le mandat de conseiller municipal est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein du centre communal d'action sociale de la commune
- le mandat de conseiller communautaire est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein du centre intercommunal d'action sociale créé par l'établissement public de coopération intercommunale
- le mandat de conseiller communautaire est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (*suppression de la mention « ou de ses communes membres »*).

Les deux mémentos du candidat (communes de moins de 1000 et communes à partir de 1 000 habitants) peuvent être téléchargés sur le site du Ministère de l'intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/elections-municipales-et-communautaires-2026-memento-a-lusage-du-candidat>